

Histoire moderne et contemporaine du monde russe

M. François-Xavier COQUIN, professeur

I. COURS : l'autocratie russe : réformes et contre-réformes de Catherine II à Nicolas II (1^{re} partie)

La première leçon a été consacrée à l'autocratie qui constitue le principal acteur de notre période et dont nous avons donné une brève rétrospective historique. Initialement, on le sait, la Russie de Kiev, évangélisée vers la fin du X^e siècle par les Grecs de Byzance, avait été balayée par les invasions mongoles (1239), et le métropolite de Kiev avait fini par se réfugier à Moscou (1325), devenue peu auparavant capitale du grand prince. Depuis lors, le clergé orthodoxe avait constamment soutenu la croisade contre les Tatars et pour le « rassemblement de la terre russe », à laquelle les grands princes de Moscou n'avaient pas tardé à attacher leur nom. Les succès et la lente ascension de Moscou contrastaient alors avec le déclin inexorable de Byzance, dont la prise par les Turcs avait ouvert pour la Moscovie une page nouvelle.

De fait, la mort du dernier *basileus* laissait le trône impérial vacant, et sa succession va être progressivement revendiquée par l'État moscovite en cours d'édification, tandis que l'Église orthodoxe russe s'émancipe de la tutelle du patriarche de Constantinople, et se proclame presque aussitôt autocéphale (1459). Qui plus est, le patriarche « de Moscou et de toute la Russie » s'emploie à exalter le pouvoir du grand prince, tenu désormais pour l'ultime rempart contre les Turcs, et le seul défenseur de la chrétienté orthodoxe. Ainsi s'amorce, sous l'action du clergé orthodoxe russe, un transfert progressif de l'empire (*translatio imperii*) au bénéfice de Moscou et de ses grands princes, dont j'ai retracé les principales étapes. Tandis que les grands princes de Moscou s'approprient, à la suite d'Ivan III le Grand (1462-1505), les attributs du défunt basileus et le titre d'« autocrate » (*samoderžec*), les prélats russes (Zosime, J. Volockij, Philothée...) font du grand prince un nouveau Constantin et de la Russie la chrétienté de la onzième heure, avant de proclamer Moscou Troisième et dernière Rome.

Ainsi promue nouveau centre spirituel de la chrétienté orthodoxe, Moscou supplante désormais Byzance, aux yeux des Russes, dans son rôle de ville

éternelle ; et son grand prince, qui réunit maintenant dans sa personne (comme naguère l'empereur) la double nature humaine et divine du Christ lui-même, se voit proclamer souverain de droit divin et maître absolu d'un empire, dont sa foi et ses vertus chrétiennes sont désormais considérées comme le principal rempart.

En reportant ainsi sur le tsar et autocrate de Moscou, dont les sujets sont maintenant tenus à une obéissance sans réplique, les pouvoirs du *César* byzantin, l'Église orthodoxe russe avait par là-même jeté les bases de l'absolutisme du tsar moscovite. Un absolutisme d'autant plus « illimité » que l'Église russe compte désormais sur le souverain pour assurer sa défense et protection, et qu'elle laisse peu à peu le « glaive spirituel » lui glisser des mains, comme en témoignent les cérémonies du couronnement et du sacre qui font du tsar l'« Oint du Seigneur ».

Ainsi consacrés successeurs des empereurs byzantins, les tsars et autocrates de Moscou — qui « ne tiennent leur pouvoir que de Dieu » — n'avaient toutefois assumé qu'une partie de l'héritage de Byzance. S'ils avaient bien repris la dimension religieuse du pouvoir impérial, qui faisait du tsar le représentant de Dieu sur terre et le défenseur de la foi orthodoxe, ils avaient par contre négligé les aspects proprement juridiques, issus du droit romain. Faute de juristes compétents, à même de donner une définition légale du pouvoir autocratique et de le fonder en droit, le tsar de Moscou n'imaginait guère d'autre justification que religieuse à son pouvoir autocratique, auquel ses sujets, par définition orthodoxes, étaient tenus d'obéir en leur âme et conscience ; et cette absence de fondement juridique légal se trouve à l'origine des accusations de despotisme lancées parfois à l'adresse de l'autocratie russe.

En réalité, le serment prêté par le souverain, lors du sacre, d'exercer son pouvoir pour le bien des sujets qui lui étaient confiés par Dieu, et en accord avec les préceptes de la foi chrétienne, interdit de réduire l'autocratie à un régime tyrannique et, moins encore, despotique. Reste cependant que le tsar concentrait entre ses mains un pouvoir pratiquement illimité, et qu'il était constamment guetté par l'« arbitraire », dont le servage, dépourvu lui aussi de toute assise légale, n'était qu'un des aspects. Et ce primat presque exclusif des considérations religieuses se reflétait dans la physionomie même de Moscou, dont les innombrables églises et le dédale des ruelles médiévales offrait un contraste frappant avec Saint-Pétersbourg où Pierre le Grand avait transporté sa capitale au lendemain de la victoire de Poltava (1712) qui marquait l'avènement de la Russie comme puissance européenne.

Attiré par « l'Europe », où il avait personnellement conduit une « Grande ambassade » aussitôt après son avènement (1697-1698), Pierre le Grand n'avait pas tardé à apporter plus d'une retouche à cette conception à demi bancale de l'autocratie tsariste ; et il en viendra même à s'attribuer le titre d'empereur (1721) au lendemain de la paix de Nystadt qui consacrait sa victoire sur les Suédois et les progrès accomplis depuis son avènement. Pour moderniser une Russie à la traîne, le « tsar réformateur » s'était inspiré des écrivains européens de son temps,

à commencer par Hobbes, le théoricien du droit naturel. Pénétré de ses devoirs envers la Russie et décidé à « consacrer ma vie au bien de la patrie », Pierre le Grand avait emprunté à ce dernier sa conception de l'intérêt général qui faisait du souverain moins le représentant de Dieu sur terre que le premier serviteur de l'État et de son peuple, dont il incarnait les intérêts. De ce point de vue, le souverain avait à servir le bien commun en vertu d'un contrat initial plus moins fictif par lequel le peuple lui confiait tous pouvoirs, à charge pour lui de servir l'intérêt général et lui seul. En d'autres termes, ceux même de Pierre, le souverain était créé pour son peuple, et non le peuple pour son souverain.

En vertu de cette doctrine, de nature essentiellement laïque, l'autocrate de droit divin n'était plus seulement tenu de veiller à la défense de la foi et au salut — temporel et spirituel — de ses sujets, mais il se voyait investi d'une tâche nouvelle : conduire le progrès et la modernisation du pays au nom du bien commun et de l'intérêt général, dont il était à la fois serviteur et seul juge. Pour ce faire, la caution de l'Église lui sera fournie par l'archevêque Théophane Prokopovitch, théoricien de la « volonté du monarque » et partisan résolu des réformes de Pierre le Grand, dont il célébrait sans se lasser l'œuvre modernisatrice.

Pour affirmer sa puissance nouvelle en Europe et acquérir une autorité supplémentaire dans la conduite de sa politique, Pierre le Grand finira même par se conférer le titre d'empereur (1721), qui le plaçait sur un pied d'égalité avec les principaux monarques d'Europe, peu empressés, il est vrai, à reconnaître à l'autocrate cette dignité usurpée. Mais ce nouveau titre d'empereur n'avait nullement supplanté celui de tsar, qui ne sera pas abandonné. C'était là d'ailleurs une des caractéristiques des réformes pétroviennes ; et de même que l'activité réformatrice de Pierre le Grand avait bien souvent abouti à superposer des institutions nouvelles aux précédentes, sans abolir ces dernières, de même le personnage de l'empereur coexiste désormais avec celui de tsar. L'autocrate se dédouble pour devenir à sa façon à un monarque bicéphale, dont le couronnement est désormais scindé : proclamé empereur à Saint-Petersbourg, l'autocrate continuera à être sacré tsar à Moscou ; et la monarchie autocratique, ainsi partagée entre deux capitales, se trouve désormais obéir à une double attraction : responsable de la modernisation et des réformes en sa qualité d'empereur à Saint-Petersbourg, le monarque est simultanément le gardien, en tant que tsar, des valeurs et des traditions religieuses nationales incarnées par Moscou, menacé de son côté par l'œuvre modernisatrice et « européanisatrice » de l'empereur.

En d'autres termes, le souverain et la Russie se trouvent désormais partagés entre un pôle réformateur pétersbourgeois, celui d'un absolutisme plus ou moins éclairé, d'inspiration « européenne », et le pôle moscovite qui oppose aux réformes la fidélité au passé historique et les exigences de l'identité nationale, et qui constitue à ce titre un frein aux réformes, voire un pôle conservateur ou même de « contre-réformes ».

Cela posé, et avant d'aborder le règne de Catherine II, il convenait d'esquisser un tableau de la société à la veille de son avènement, en insistant sur les deux principaux « ordres » (*soslovie*) sociaux : la noblesse, et la paysannerie, en partie asservie, et dont la situation ne cesse de se détériorer tout au long du XVIII^e siècle. A l'inverse, celle des nobles connaît une amélioration constante à partir du règne de Pierre le Grand dont la législation commande l'évolution ultérieure de l'ordre nobiliaire. Pour l'essentiel, cette législation se ramène à trois mesures principales : la loi sur les majorats (1714) qui confère aux nobles la pleine propriété de leurs terres, y compris celles qui rémunéraient (à titre provisoire) le service de l'État, et qui prépare ainsi la transformation des nobles en une classe de propriétaires fonciers (*pomeščiki*) ; la loi de 1721 sur la capitation qui, en obligeant agriculteurs indépendants et population flottante à s'inscrire sur les domaines d'un noble, désormais responsable du paiement régulier de leurs impôts, avait généralisé par contrecoup le servage en Russie et immobilisé, au moins théoriquement, la population paysanne ; la loi, enfin, de janvier 1722 sur la Table des rangs, qui fixait à chacun son rang dans le *tchin*, en fonction de ses états de service, et qui constituait tout à la fois un tableau d'avancement et la hiérarchie de toutes les fonctions dans l'État.

En obligeant tout noble à servir sa vie durant, et en ne reconnaissant d'autre noblesse que de service, Pierre le Grand avait ainsi contribué à rapprocher noblesse héréditaire titrée et noblesse de service. A défaut de pouvoir rétablir, à sa mort, cette ancienne distinction, les nobles n'auront de cesse de desserrer l'obligation qui leur était faite de servir l'État sans limite dans le temps. Plafonnée par ses successeurs à trente, puis à vingt-cinq ans, cette obligation sera finalement abolie, pour des raisons mal élucidées, en février 1762, par Pierre III, l'époux de Catherine, qui le détrônera quatre mois plus tard, mais qui ne reviendra pas sur ce manifeste d'émancipation de la noblesse. Quels qu'aient été les motifs de Pierre III, les nobles seront alors nombreux à se replier sur leurs domaines, dont l'arpentage général de l'empire alors en cours leur garantissait la possession, et le manifeste de février 1762 précipite la transformation de la noblesse en une classe de propriétaires fonciers disposant seule de loisirs. Encore faut-il noter que les nobles, dont la position sociale dépendait maintenant du rang dans le service, ne désertent pas le service de l'État, mais attendront désormais pour donner leur démission d'avoir atteint un *tchin* qui leur assurait une situation honorable.

Quant à elle, la situation des serfs n'avait cessé d'empirer. Attentif désormais à l'administration, et aux revenus, de leurs domaines, les *pomeščiki* réclament sans se lasser de nouveaux droits sur leurs serfs, qui finissent même par être privés (1765) du droit de porter plainte contre leurs maîtres. Or les serfs, conscients de servir le souverain à travers la personne du noble, avaient, à la suite de l'émancipation de la noblesse, escompté — mais en vain — la leur propre. C'est pourquoi la conviction d'être victime d'une injustice nourrit désormais en milieu servile un sentiment de frustration plus ou moins accusé qui se prolongera jusqu'après l'émancipation par tranches de 1861. Qui mieux est, les

paysans, dont les *empereurs* n'avaient cessé tout au long du siècle d'aggraver la condition, reporteront leurs espérances et leur loyalisme sur la personne du *tsar*, « maître de justice et de vérité » ; et cette dichotomie contribuera (ai-je précisé) à alimenter un courant de faux tsars « auto-proclamés » (*samozvancy*) qui constitue l'un des phénomènes les plus singuliers et les plus controversés de l'histoire sociale russe de notre période.

En l'absence d'un secteur urbain qui ne prendra son essor que sous le règne de Catherine II, la société était à son avènement et restera scindée en deux secteurs bien tranchés : les privilégiés et les non-privilégiés, au premier rang desquels les paysans, serfs ou non. Attachés à la défense de leurs privilèges et à leur monopole du servage, les nobles comptent plus que jamais maintenant sur l'autocratie pour leur en assurer la permanence. Servage et autocratie sont ainsi étroitement associés ; et la société, cloisonnée en ordres plus ou moins étanches, sans vouloir vivre collectif, était par ailleurs trop fragmentée pour remettre en cause avant longtemps l'absolutisme autocratique. A condition de ne pas toucher au servage, auquel elle répugnait personnellement, Catherine II pourra donc compter sur l'appui de l'ensemble de la noblesse pour réaliser une politique ambitieuse de réformes et faire progresser la Russie sur la voie des « Lumières » qui inspireront une large partie de son œuvre de « despote éclairé ».

**

Contrairement à ce que l'on avance trop souvent, l'engagement de Catherine II au service des « Lumières », loin d'être feint, répondait davantage à son caractère qu'au désir de jeter de la poudre philosophique aux yeux de l'Europe éclairée pour s'en assurer les suffrages. C'est ainsi que la Grande Commission Législative (1767-1768) par laquelle elle inaugure son règne, donnée parfois pour une simple opération publicitaire, répondait à un véritable besoin : mettre de l'ordre dans le chaos législatif engendré par l'avalanche d'oukazes qui avait, depuis Pierre le Grand, déferlé sur la Russie, et élaborer ce Code des Lois que chacun de ses prédécesseurs s'était, mais en vain, efforcé d'établir. Et cette Commission du Code peut, à mon sens, être légitimement tenue pour le prélude à son activité de réformatrice éclairée.

Après avoir évoqué les années de formation de cette petite princesse saxonne, puis son arrivée en Russie, et son avènement mouvementé, j'ai alors abordé chacune des trois étapes de cette première tentative de réformes que constitue cette Commission législative, à savoir : l'Instruction (ou *Nakaz*) rédigée par Catherine à l'intention des députés ; la campagne électorale, suivie par la rédaction des « instructions » (ou *nakazy*) remis par les électeurs à leurs députés ; et enfin les débats dont la Commission avait été le théâtre.

En ce qui concerne le *Nakaz* impérial, il convenait d'en rappeler les sources, dont les historiens russes ont établi un relevé précis, et exhaustif, au tournant du siècle dernier : soit essentiellement Montesquieu et le juriste Beccaria auquel

Catherine II avait emprunté l'idée, révolutionnaire pour l'époque, que la peine devait être proportionnelle au délit et exclure toute idée de vengeance. Echo des écrits européens les plus avancés de son temps, ce *Nakaz* était en réalité bien éloigné des préoccupations et de l'état d'esprit du pays ; et il faisait ressortir par contraste le conservatisme des électeurs. Ces derniers étaient restés obstinément fidèles au vote par ordres, même en ville où l'impératrice avait pourtant invité les citoyens à voter en commun, sans considération d'ordre, afin d'y susciter cet « état mitoyen » ou tiers état, qui faisait défaut à la Russie. Ce conservatisme, doublé d'un loyalisme à toute épreuve, imprégnait également les instructions ou cahiers de doléances, dont j'ai analysé le contenu. Moins soucieux de l'intérêt général que des intérêts propres à leur ordre, leurs auteurs, nobles en tête, avaient avant tout cherché à reconduire ou à étendre leurs privilèges, sans réellement chercher à formuler les propositions novatrices attendues par l'impératrice. C'est ainsi qu'aucun d'entre eux n'avait remis en cause le servage, dont même les paysans libres (seuls consultés) souhaitaient pouvoir bénéficier. La leçon ne sera pas perdue.

Attachement à la société d'ordres traditionnelle, approbation globale du servage et du régime autocratique, ou indifférence pratique aux questions d'enseignement, si ce n'est, dans le meilleur des cas, une instruction purement utilitaire et professionnelle, cette triple caractéristique suffisait à expliquer l'enlisement des débats et l'insuccès final de la Commission. Après avoir évalué la participation électorale, retracé le déroulement des débats, fidèles à l'inspiration étroitement corporative et utilitariste des cahiers (*nakazy*), il importait d'établir un bilan de l'entreprise, interrompue au bout de dix-huit mois (décembre 1768) pour cause de guerre avec les Turcs. Chargée par l'impératrice de refondre la législation de l'empire à la lumière des principes irréalistes du *Nakaz* impérial, et de rédiger un nouveau Code à jour des transformations opérées par Pierre le Grand et ses successeurs, la Commission s'était montrée inférieure à sa tâche ; et le Code projeté ne verra finalement le jour qu'un bon demi-siècle plus tard, sous le règne de Nicolas I^{er}.

C'était assez dire la difficulté de l'entreprise qui constituait bien l'une des principales raisons de son insuccès ; mais non la seule. Parmi les raisons susceptibles d'expliquer cet insuccès, il faudrait également mentionner le manque d'expérience et l'impréparation des députés, mais aussi, et plus encore, le niveau intellectuel du pays. Ni les électeurs ni leurs députés, inexpérimentés comme ils l'étaient, n'étaient en réalité capables d'harmoniser les vœux des électeurs et l'état de la législation avec les propositions théoriques et d'inspiration étrangère du *Nakaz*. Le loyalisme à toute épreuve des députés et de leurs électeurs avait fait le reste ; et tous, loin de fronder le pouvoir, faisaient au contraire expressément confiance à l'impératrice pour accomplir une tâche pour laquelle les députés ne se sentaient guère la compétence requise.

Fallait-il pour autant parler d'un échec ? Tel n'était pas l'avis de l'impératrice, à qui la Commission — notait-elle peu après dans son Journal — avait « donné

lumières et renseignements sur tout l'empire, nous montrant à qui nous avons affaire et de quoi avoir souci ». On ne saurait mieux dire : ainsi renseignée sur l'état d'esprit et les aspirations de ses sujets, la souveraine avait pu mesurer le fossé qui séparait son *Nakaz* du pays légal, et cette consultation sans précédent lui avait valu une légitimité nouvelle symbolisée par le titre de « Mère de la Patrie » que lui avait décerné l'Assemblée. Alors qu'elle se disait à son avènement « citoyenne de l'Europe » et même « républicaine », elle avait pris à cette occasion la mesure de son empire. Sa Grande Commission Législative formait ainsi le prélude à son activité réformatrice ou, pour reprendre son expression, sa « légis-lomanie » à venir ; et ses réformes s'inspireront largement des débats en Commission et des instructions (*nakazy*) des électeurs, qui constituent effectivement une source sans équivalent sur la société russe du XVIII^e siècle.

Encore la légis-lomanie de l'impératrice devra-t-elle attendre, pour se déployer, la fin de la guerre contre les Turcs (1768-1774) pour la liberté de navigation en mer Noire, et l'écrasement de l'insurrection de Pougatchev (1773-1774), qui devait embraser tout le territoire compris entre le bassin de la Volga et l'Oural et qui ne restera pas sans conséquences sur les modalités des réformes. Comme je l'ai rappelé, cette insurrection avait trouvé un terrain favorable parmi les habitants de ces provinces : cosaques, indisposés par les levées de recrues à répétition et en état de dissidence larvée ; Bachkirs et indigènes, victimes de la multiplication des forges et hauts-fourneaux qui dévastaient et morcelaient leurs territoires de transhumance ; vieux-croyants, en butte aux persécutions des autorités civiles et religieuses, et paysans en proie à l'aggravation du servage et à l'attente d'une émancipation qui ne venait pas ; sans compter toute une population flottante de hâleurs, de réfractaires et d'insoumis en quête d'un travail ou de butin. C'était cette attente diffuse d'une utopique liberté et d'un libérateur qui avait fait de Pougatchev, sous-officier cosaque, mi-déserteur, mi-rebelle, un imposteur, en l'occurrence Pierre III, échappé par miracle à ses assassins. Comme je l'ai exposé à cette occasion, c'était moins en effet l'imposteur qui se donnait lui-même pour le tsar libérateur espéré, que l'attente d'un tsar « juste et miséricordieux » par une population opprimée qui suscitait et accréditait l'imposteur.

Quoi qu'il en soit, Pougatchev se trouvait à la tête d'une coalition trop disparate pour tenir tête bien longtemps aux troupes régulières, appelées en toute hâte du front turc. Et, après deux campagnes victorieuses qui avaient mis à feu et à sang l'avant-pays ouralien et le bassin de la Volga, Pougatchev et les siens, dépourvus de tout programme digne de ce nom et de toute stratégie, seront finalement écrasés. Livré par trahison aux troupes gouvernementales, le faux Pierre III sera jugé et exécuté (janvier 1775) sans avoir été, en cours d'instruction, soumis à la question. Fidèle à Beccaria et aux principes éclairés de son Instruction, Catherine II avait en effet interdit de recourir à la torture qui « ne fait, précisait-elle, qu'embrouiller la vérité ». Cela n'empêchera pas la répression, sur place, de dépasser encore en horreur les atrocités de la révolte.

Malgré le soin apporté à effacer tout ce qui rappelait l'insurrection, le souvenir de Pougatchev survivra dans l'imagination populaire, comme dans les appréhensions des responsables qui ne cesseront plus de redouter une nouvelle insurrection ; et c'est par un véritable chantage à la *Pougatchevchina* qu'Alexandre II imposera, de fait, à une noblesse récalcitrante l'émancipation de 1861. Dans l'immédiat, l'ampleur de la révolte et la rapidité de sa diffusion prouvaient surtout la nécessité et l'urgence des réformes, à commencer par celle de l'administration provinciale. L'étendue et le petit nombre des provinces d'outre-Volga, aux ordres de fonctionnaires trop peu nombreux, peu compétents et rarement intègres (à en croire des cahiers de doléances unanimes) n'étaient pas étrangers aux premiers succès des mutins ; et seul l'appui indéfectible de la noblesse au pouvoir impérial avait permis d'en triompher. On ne saurait donc être surpris que l'ordre nobiliaire ait bénéficié plus que tout autre de cette première grande réforme, sur laquelle planait l'ombre de Pougatchev.

Pour élaborer cette réforme provinciale de novembre 1775, dont elle rédigea de sa main plusieurs versions successives, Catherine s'inspire moins désormais de Montesquieu ou des encyclopédistes que des travaux de la Commission législative et du cas particulier des provinces baltes, dont l'administration, de style germanique, surclassait nettement celle des provinces russes. Mais aussi du juriste anglais Blackstone : dans ses *Commentaires*, dont elle avait pris connaissance en traduction française, cet auteur exposait l'esprit des lois britanniques qui assuraient tout à la fois la toute-puissance du souverain et la prépondérance nobiliaire dans l'administration des comtés. De ces commentaires Catherine avait surtout retenu l'idée d'une protection légale des individus, ainsi que les notions d'équité et de conciliation qu'elle introduit alors dans sa législation. Plus encore qu'à ces diverses sources, elle fait désormais confiance toutefois à sa propre expérience, supérieure dans son esprit à celle de bien des théoriciens, et elle donne priorité non plus à des idéaux abstraits ou théoriques, mais au pragmatisme et même au réalisme politique, comme Diderot (dont elle appréciait l'imagination débordante) en avait fait l'expérience à ses dépens au cours d'un premier et dernier séjour de quelque cinq mois à Saint-Pétersbourg (1773-1774). Arrivé dans l'espoir de servir de mentor politique à Catherine II, il avait aussitôt cherché à la persuader de renoncer à son pouvoir absolu ; car un tel pouvoir exigeait, selon lui, des qualités exceptionnelles, qu'il était impossible de trouver réunies chez une seule et même personne. C'était là oublier que l'autocrate en titre le jugeait seul adapté, en bonne lectrice de Montesquieu, à l'immensité de son empire. Aussi, raillait-elle, avec une indulgence amusée, le « babil » du philosophe, habitué à « travailler sur le papier qui supporte tout », alors que « moi, pauvre impératrice, je travaille sur la peau humaine, qui est autrement chatouilleuse ».

De fait, pour réorganiser l'administration provinciale, l'impératrice avait tenu compte avant tout cette fois des réalités russes, comme le prouvait le détail de cette première grande réforme, dont j'ai dégagé les principes directeurs : décentralisation, et renforcement des autorités provinciales dont la révolte de Pougat-

chev avait révélé la faiblesse ; nette distinction des fonctions judiciaires, administratives et fiscales, aux compétences clairement définies ; octroi d'une certaine dose d'autonomie par appel à des élus des différents « ordres », faute pour l'administration de pouvoir suffire à tout ; maintien enfin de la division de la société en ordres, qui jouait essentiellement au profit de l'ordre privilégié qu'était la noblesse, dont Catherine fait peu à peu la pièce maîtresse du nouvel édifice administratif. Soit un savant dosage d'innovation et fidélité à la tradition.

Au total, cette réforme entraînera une multiplication et un redécoupage des provinces dont le nombre passe de quinze à quarante en 1785, et même à cinquante, dix ans plus tard à la mort de l'impératrice, compte tenu de la conquête de la Tauride et de la Crimée, ainsi que du double partage de la Pologne (1793-1795) ; et ce nombre se stabilisera jusqu'à la fin de l'empire, un bon siècle plus tard. A son tour, ce redécoupage des provinces avait entraîné celui des districts dont le nombre s'était lui aussi considérablement accru, à raison de sept à dix en moyenne par province. Mais, s'il avait été relativement aisé de trouver une capitale pour chaque province, tel n'avait pas été le cas pour les chefs-lieux de district ; et la création de plusieurs centaines de ces centres secondaires, pour lesquels il fallait également construire nombre de bâtiments administratifs, vaudra à Catherine II une réputation méritée d'urbaniste et de bâtisseuse. Non seulement la vie provinciale s'en trouvera stimulée, mais le développement concomitant du réseau routier favorisera l'unification en cours de l'espace économique russe, et... la circulation des troupes. Si bien qu'on ne verra plus surgir de nouveau Pougatchev.

Parallèlement, Catherine II avait opéré la refonte de l'administration provinciale, dont j'ai précisé l'organigramme et les diverses fonctions. A la tête de la province l'ancien voïevode, unanimement décrié, se voyait remplacé par le gouverneur, représentant du souverain dans la province, et chef du pouvoir exécutif. Doté de pouvoirs de contrôle étendus et assisté d'un conseil d'administration, ce gouverneur ne détenait toutefois aucunes compétences fiscales ni judiciaires, confiées, quant à elles, à une hiérarchie de tribunaux de première instance et de grande instance, et de cours d'appel, au civil et au pénal, compétents pour les divers ordres sociaux. Étaient toutefois conservés des tribunaux corporatifs pour régler les différends entre membres d'un même ordre, et dont les assesseurs étaient élus par chacun d'entre eux. En outre, Catherine II avait créé dans chaque province un « tribunal de conscience » chargé, entre autres, de veiller à la régularité des procédures et de prévenir toute détention abusive. Inspirée des *Courts of equity*, ce tribunal représentait une tentative pour transplanter en Russie certaines normes du droit britanniques et une forme d'*habeas corpus* à la russe ; mais faute de racines véritables dans le sol national, ce tribunal ne connaîtra guère qu'une existence avant tout nominale.

Autre innovation marquante de la réforme, il avait également été créé dans chaque province un bureau d'assistance sociale, où siégeaient des représentants de chaque ordre, pour exercer les missions caritatives que l'Église orthodoxe était

moins que jamais en état d'assurer depuis la sécularisation de ses biens (1757), confirmée par Catherine II en 1764. Tenu plus généralement de veiller au bien-être de la population, ce bureau était aussi chargé d'ouvrir et d'entretenir dans chaque province écoles (d'où les châtiments corporels étaient bannis) et hôpitaux, astreints à des règles d'hygiène rigoureuse. Soucieuse d'humaniser également la condition des détenus et des internés, l'impératrice n'était pas moins attentive aux questions de santé publique, et elle sera l'une des toutes premières têtes couronnées à introduire la vaccination contre la variole dans ses États, allant jusqu'à prêcher d'exemple en se faisant elle-même vacciner de pair avec ses petit-fils.

Pour le reste, l'administration des districts reproduisait, à échelle réduite, celle des provinces. Toutefois, Catherine, toujours désireuse d'implanter en Russie le tiers état qui lui faisait défaut, avait — dernier aspect de la réforme — érigé les villes en unités administratives distinctes, sous la direction d'un gouverneur (*komendant*) urbain, sans attributions judiciaires ; et les litiges continueront à être du ressort de tribunaux urbains de caractère corporatif. Aussi, bien que le gouverneur urbain ait reçu compétence sur l'ensemble de la population, le sentiment de solidarité urbaine en souffrira, et l'essor urbain, par ailleurs réel, en sera, tout comme celui du tiers état, durablement entravé.

En raison même de son ampleur, l'application de la réforme s'étalera sur une quinzaine d'années, jusqu'à la fin du règne de Catherine II, ou presque ; et cela pour diverses raisons que j'ai brièvement passées en revue. Déjà, la délimitation des provinces et, plus encore, celle des districts ne s'était pas opérée sans mal en l'absence fréquente de cartes précises qu'il avait fallu établir pour la circonstance. Puis, il avait également fallu fixer l'emplacement des nouveaux chefs-lieux, y édifier les bâtiments voulus et recruter le personnel indispensable dont le nombre doublera, passant de 12 700 à 27 000 fonctionnaires environ, entre 1775 et 1795. Encore bien modeste comparé à l'ensemble de la population, ce chiffre illustre l'état de sous-administration qui caractérisera longtemps encore la province russe, et il rendait compte de bien des anomalies. La difficulté qu'il y avait à recruter du personnel qualifié en nombre suffisant paraît même être l'une des raisons qui avaient incité Catherine II à faire appel à des fonctionnaires élus, nobles notamment, qui occuperont bénévolement et sans se faire prier, ces fonctions électives. A noter toutefois que l'administration centrale et le service de l'État continueront à attirer longtemps encore les mieux doués ou les plus ambitieux et à priver ainsi la société provinciale de ses éléments les plus dynamiques.

Au total, et bien que la réforme grevât lourdement le budget de l'État, Catherine II était parvenue, en combinant habilement autonomie locale, fonctions électives et administrateurs de carrière, à atteindre la plupart des buts qu'elle s'était assignés, à savoir : décentraliser, par octroi d'une autonomie bien tempérée ; mais aussi simplifier et rationaliser, en réduisant le nombre des instances et en précisant clairement leurs fonctions ; et, enfin, uniformiser en appliquant les mêmes structures administratives à toutes les provinces de son empire. Cette

tendance à l'uniformisation jouait indirectement au bénéfice de la russification ; mais cette attitude traduisait moins, chez elle, une volonté délibérée que la foi en l'universalisme des Lumières, peu respectueuses, on le sait, de la diversité des cultures et des histoires nationales. Quoi qu'il en soit, cette réforme restera en vigueur tout un siècle jusqu'à la réforme urbaine d'Alexandre II en 1870 ; et Catherine II, saluée comme un des premiers souverains à s'engager résolument sur la voie des Lumières, récoltera — nonobstant le partage de la Pologne et autres peccadilles — les applaudissements de l'Europe éclairée et le titre de « Sémiramis du Nord ».

Tous, il est vrai, n'étaient pas de cet avis ; et des esprits chagrins en viendront à dénigrer les réalisations de Catherine II en les assimilant à autant de « villages de Potemkine », — simple décor en trompe l'œil destiné à abuser l'impératrice (et ses thuriféraires étrangers) sur les progrès du peuplement dans les nouvelles provinces du Sud de la Russie. Non sans clairvoyance, l'ambassadeur du roi de France, comte de Ségur, préférerait pour sa part déclarer : « ici, on commence tout, et on ne termine rien ». De fait, la Russie, dont les infortunés habitants ployaient sous le faix d'une fiscalité boulimique, ne possédait pas réellement les moyens de sa politique et de ses ambitions. Toujours limitées, ses ressources ne lui permettaient guère de dégager les sommes nécessaires à la pleine réussite des réformes, concurrencées de surcroît par le faste de la Cour et le coût d'une politique étrangère « impérialiste ».

*
**

Restait à définir les ordres (*soslovija*) sur lesquels la réforme provinciale prenait appui, mais qui attendaient toujours d'être dotés de statuts et d'une existence juridique bien définie. Ce sera l'objet du deuxième grand train de réformes que constituent la Charte de la noblesse et celle des villes, promulguées toutes deux le 21 avril 1785, et œuvre très largement, une fois encore, de l'impératrice elle-même. Inspirée tant par les instructions (*nakazy*) de la noblesse et les débats en Commission que par le Nakaz impérial qui faisait de l'ordre nobiliaire, à la suite de Montesquieu, le pilier de tout État policé, cette charte de la noblesse faisait droit pour l'essentiel aux revendications des intéressés. Y étaient énumérés les droits, exemptions et privilèges, tant personnels que collectifs, reconnus à cet ordre, par une charte qui restera en vigueur jusqu'en février 1917 et qui méritait à ce titre de retenir l'attention. Outre diverses exemptions de nature fiscale (capitation, logement des gens de guerre, châtiments corporels, etc.), la charte prévoyait notamment, en écho à Blackstone, le jugement des nobles par leurs pairs et elle confirmait « pour toujours et à titre héréditaire » les droits et libertés de la noblesse, à laquelle étaient entre autres reconnus la propriété pleine et entière de ses domaines et le monopole du servage, sans pour autant définir juridiquement les rapports entre le pomeščik et ses serfs. De plus, ce texte, qui organisait l'autonomie administrative de l'ordre nobiliaire, confiait aux intéressés

eux-mêmes la tenue des registres de la noblesse ainsi que l'examen des preuves à l'appui de leurs titres, et précisait enfin les modalités à respecter pour l'élection de ses membres aux différentes fonctions administratives provinciales.

En confirmant solennellement, et pour la première fois, ces droits et privilèges nobiliaires, la charte prévenait ainsi tout retour aux persécutions et aux condamnations arbitraires qui avaient marqué les règnes précédents. Pour autant, si Catherine avait donné aux nobles satisfaction sur bien des points, elle n'en avait pas moins refusé de transformer la noblesse en une caste fermée comme le réclamaient nombre de ses membres parmi les plus en vue, et elle en avait maintenu l'accès ouvert par le biais du service de l'État et de la Table des rangs (le « *tchin* »). Cette disposition commandait, ai-je précisé, l'avenir de la noblesse russe, tout en limitant son autonomie. Dès lors, en effet, que le rang de chacun dépendait de son grade dans le service de l'État, la noblesse ne parviendra pas à se transformer, à l'instar de ses homologues européennes, en une élite aristocratique indépendante de l'État, et pourvue d'un esprit de corps et d'une éthique propre. Noblesse et service de l'État resteront indissolublement liés ; et cette particularité freinera l'apparition d'un corps de fonctionnaires professionnels, distinct de la noblesse et pourvu d'une formation adéquate. Au contraire, l'administration impériale restera largement aux mains de « *tchinocrates* », plus ou moins héréditaires et sans qualification bien nette ni responsabilités envers la masse des « non-privilegiés », leurs administrés, qu'ils tenaient, avec l'ensemble de la société, sous leur coupe, quand ils ne les mettaient pas en coupe réglée.

De son côté, la Charte des villes visait à organiser l'administration urbaine et à aménager l'autonomie reconnue aux villes par la réforme provinciale de 1775. Une fois encore, l'impératrice s'était inspirée de l'expérience de la Grande Commission et, plus encore, de son *Nakaz* qui insistait sur la nécessité de développer en Russie cet « état mitoyen » particulièrement actif, sous le nom de « bourgeois » (*Bürger*), dans son Allemagne natale. Ainsi s'expliquaient les principales dispositions de la charte, dont j'ai exposé les grandes lignes, à commencer par son esprit communautaire, ou encore non-corporatif (*vsesoslovnyj*), qui en formait la caractéristique majeure. De même que les nobles, les villes se voyaient doter de la personnalité juridique, et elles recevaient le droit de fixer elles-mêmes les taxes municipales, auxquelles tous les habitants étaient astreints, nobles compris. En outre, la charte garantissait aux citoyens un certain nombre de droits personnels (celui, notamment, de propriété) et de libertés, au premier rang desquelles le libre exercice de sa profession, indispensable, aux yeux de Catherine, à la prospérité du pays. Mais ces droits variaient selon la catégorie à laquelle appartenaient les citoyens ou, pour les marchands, selon leur guilde, dont les premières étaient seules affranchies de châtiments corporels. Pour le reste, la charte précisait le détail de l'organisation municipale, et les conditions — censitaires — de vote et d'éligibilité à la douma urbaine et à son bureau exécutif, où chaque catégorie urbaine (des artisans aux citoyens d'honneur) était représentée.

Un double souci avait guidé l'impératrice : assurer la liberté de l'artisanat et du commerce « qui fuit d'où il est opprimé », et favoriser l'éclosion d'un senti-

ment de solidarité, d'appartenance à la communauté urbaine et, par voie de conséquence, la formation d'un tiers état prospère et capable de prendre en main les destinées de la cité. Même si l'on connaît mal les conditions de sa mise en œuvre, cette réforme n'atteindra toutefois que très incomplètement son but, du fait de diverses causes que je me suis efforcé de dégager : la complexité tout d'abord d'une loi d'interprétation difficile, qui ouvrait la porte à des conflits de compétences, en particulier avec l'administration provinciale ; mais aussi les empiétements du gouverneur et de son conseil qui ne s'interdiront pas de donner, comme par le passé, des ordres à la communauté urbaine ou de la taxer indûment ; la difficulté également de trouver des volontaires pour remplir des charges électorales avant tout honorifiques ; et la répugnance, enfin, des intéressés — nobles et riches marchands notamment — à respecter l'esprit « communautaire » de la charte, en avance sur la société de son temps. C'est pourquoi la réforme urbaine n'atteindra qu'une partie de ses objectifs ; et il faudra attendre Alexandre II pour arracher enfin à leur torpeur les villes de l'empire et hâter leur modernisation.

Restait la charte de la paysannerie libre (paysans d'État inclus) qui aurait dû former le troisième volet du triptyque, et à laquelle Catherine II, en bonne disciple des physiocrates, avait longuement réfléchi, sans toutefois la mener jusqu'à son terme. Pour expliquer cette abstention, on a parfois invoqué la nouvelle guerre avec la Turquie (1787-1791) ou même les premiers grondements de la révolution française. En admettant que ces causes circonstanciées aient pu effectivement jouer, il paraît bien plus vraisemblable que l'impératrice ait craint de provoquer, comme déjà à l'époque de la Commission législative, un regain d'agitation parmi les serfs, dont seuls de rares publicistes réclamaient alors l'affranchissement. C'est pourquoi ces derniers seront abandonnés à leur sort, et la charte de la paysannerie restera à l'état de projet ; et loin que la réglementation du sort des paysans libres ait influencé favorablement celui des serfs, ce fut au contraire le servage qui fera obstacle à la codification de la condition paysanne. A sa façon, cet épisode faisait ressortir les limites de l'esprit réformateur de l'impératrice que la *Pougatchevchina* avait incitée à s'appuyer sur la noblesse, et qui ne pouvait plus guère se permettre, dès lors, de porter atteinte au servage ou de l'humaniser, comme elle en avait eu primitivement l'intention.

**

A cette même époque, il est vrai, Catherine II consacrait une bonne partie de son activité aux problèmes de l'instruction publique, auxquels elle n'avait cessé de s'intéresser depuis le début de son règne et qui inspireront un pan significatif de son activité réformatrice. Croyant en la vertu de l'éducation et des lumières, elle comptait sur elles pour moderniser la Russie et l'élever au niveau des grands pays européens ; et, même si elle n'avait pas trouvé à son avènement le désert culturel qu'elle alléguera par la suite, du moins avait-elle poursuivi avec persévérance l'œuvre de Pierre le Grand et de ses successeurs. Comme je l'ai rappelé,

ces derniers avaient déjà fondé l'École des cadets et maints autres collèges, du type alors classique en Europe, ainsi que l'Université de Moscou (1755), complétée peu après d'un lycée afin de lui assurer un contingent suffisant d'étudiants. Et ces divers établissements avaient formé nombre des esprits qui avaient contribué à l'éclat de son règne : écrivains comme Fonvizin, Novikov ou Soumarokov, ou hommes d'État comme le favori Potemkin, « Prince de Tauride ».

A peine sur le trône, Catherine II avait, à leur suite, créé l'Institut Smolny, imité de Saint-Cyr, et bientôt doublé d'un second établissement pour jeunes filles de condition plus modeste ; et elle avait complété l'Hospice des enfants trouvés, fondé par ses soins, d'un établissement d'enseignement qui pouvait avantageusement se comparer aux institutions similaires à l'étranger. Lectrice fidèle de Montaigne, elle avait attentivement suivi les discussions, alors à la mode, sur l'éducation, qui opposaient les tenants de l'« éducation naturelle » selon Locke ou Rousseau, les disciples de Fénelon (auteur d'un *Traité sur l'éducation des filles*) et ceux de l'allemand Basedow, dont le Philanthropinum prenait en compte, comme le disait son nom, les intérêts et la santé des enfants. Avec l'aide de son conseiller Betskii, auteur — sur ses instructions — d'un *Plan d'ensemble pour l'éducation des jeunes gens* des deux sexes, elle ambitionne, elle aussi, de créer un « nouveau type d'hommes » ; dans ce but, elle envisage même la création d'internats où seraient élevés les enfants russes de naissance libre, ainsi soustraits à un environnement social (et familial) donné pour inculte et corrupteur. Ainsi pensait-elle réduire le fossé entre les ordres et favoriser la création de ce tiers état, moteur partout ailleurs en Europe de la vie urbaine, et dont la faiblesse en Russie la préoccupait.

Avec la réforme provinciale de 1775, qui prévoyait l'ouverture de lycées et d'écoles primaires dans les chefs-lieux de province et de district, les considérations de doctrine cèdent désormais le pas aux réalisations pratiques. Désireuse d'unifier les programmes et les manuels de ces établissements afin d'assurer un enseignement cohérent et progressif, Catherine II s'adressera à l'empereur d'Autriche, Joseph II, que la récente dissolution de l'ordre des jésuites (1773) avait contraint à réorganiser l'enseignement de son empire ; et ce dernier lui enverra l'un de ses collaborateurs, orthodoxe d'origine serbe, F.I. Jankovitch, qui peut être tenu pour le véritable fondateur de l'enseignement (primaire et secondaire) de culture générale en Russie, et dont l'œuvre méritait une mention particulière. A la tête de la Commission des écoles nationales, créée à son arrivée en 1782, il s'emploiera tout à la fois à organiser un réseau d'écoles nationales, à éditer des manuels (traduits des originaux autrichiens et serbes) identiques pour tout l'empire, ainsi qu'à recruter et à former les maîtres. En outre, il rédigera un Statut de l'Éducation nationale en Russie (1786) pour exposer dans un esprit déiste cher à l'impératrice les méthodes et les buts de cet enseignement imposé par la réforme provinciale.

Dans ce même esprit moralisateur, La Commission des écoles nationales avait édité un guide à l'usage des enseignants de qui était exigée, dans les moindres

détails, une conduite irréprochable ; et elle avait distribué à tous les élèves un manuel intitulé « Les devoirs de l'homme et du citoyen », en vue de former « de bons citoyens, membres utiles de la société » et vivant « dans la crainte de Dieu », — un Dieu impersonnel dans l'esprit des Lumières et de Catherine II. Quelles que soient les réserves que peut appeler l'uniformisation des enseignements et des programmes, qui avait incidemment le mérite, aux yeux de Catherine II, de favoriser l'intégration des diverses ethnies de son empire, encore ne saurait-on minimiser l'ampleur des résultats obtenus. Comme l'impératrice se plaisait à le souligner vers la fin de son règne, elle avait porté de quelques dizaines à cinq cent cinquante le nombre des établissements d'enseignement, et multiplié par dix celui des élèves et des étudiants, encore bien réduit, il est vrai. Il existait même plus d'une ombre au tableau : la situation matérielle et morale des instituteurs laissait particulièrement à désirer, et la Russie, où les premiers salons littéraires commençaient à prendre pied, ignorait toujours ces sociétés savantes et de pensée qui se multipliaient à l'autre extrémité de l'Europe. Même si la Russie n'avait comblé qu'une faible partie de son retard, les enseignants n'en constituaient par moins le premier corps civil à voir le jour en Russie ; et l'application mise par Catherine II à répandre l'instruction frayait la voie à la génération qui illustrera le règne d'Alexandre I^{er}, refoulera la Grande Armée de Napoléon et formulera, par un inévitable retour des choses, les premières critiques à l'adresse de l'absolutisme autocratique.

Entre-temps, Catherine II avait été conduite à opérer une série de réformes-annexes, pour tenir compte notamment de l'autonomie concédée aux provinces et aux villes. Outre le remaniement de l'administration centrale par suppression ou fusion de plusieurs collèges ministériels, ces réformes avaient pour l'essentiel concerné les attributions de la police, ainsi que le domaine de la religion et de la culture qui bénéficient à partir des années 1770 d'une libéralisation notable. Comptant, comme déjà Pierre le Grand, sur la diffusion des lumières pour moderniser son empire et l'élever au niveau des principaux États européens, l'impératrice avait trouvé chez les caméralistes allemands une conception renouvelée de la police. Loin de la réduire à ses seules fonctions coercitives, ces théoriciens de la science politique faisaient au contraire de la police un instrument au service de la prospérité commune, et jugeaient qu'il lui incombait de garantir à chacun le libre exercice de sa profession, afin d'augmenter par là-même la puissance économique et militaire de l'État et de son souverain.

Dans cet esprit, « Notre-Dame de Saint-Pétersbourg », comme la qualifiait Voltaire, avait promulgué en avril 1782 une Ordonnance sur la police, dont les 274 articles énuméraient les multiples fonctions : non seulement veiller à la « pureté des mœurs » ou combattre les exploiters de la crédulité publique et réprimer les fraudes sur les poids et mesures, mais encore prévenir les épidémies et les incendies, contrôler l'état des bâtiments et l'urbanisme, assurer la liberté de circulation, ... et combattre les rassemblements illicites. Conforme aux prescriptions du caméralisme, cette ordonnance sur la police s'inspirait également du

Traité de police du Français Nicolas de la Mare qui définissait la police comme « la science de gouverner les hommes et de leur faire du bien ». Placée sous l'autorité du gouverneur de province et instruite de ses devoirs envers la population, cette police aux compétences multiples était censée assurer ce que les caméralistes appelaient un *ordentlicher Polizeistaat* c'est-à-dire non pas un État « policier », mais policé et bien réglé.

Simultanément, le premier partage de la Pologne (1772) avait conduit Catherine à intervenir sur le terrain religieux, en affichant un esprit de tolérance issu en droite ligne de son *Nakaz* : « dans un empire aux peuples si divers, le repos et la tranquillité des citoyens imposaient », y avait-elle affirmé, « une sage tolérance ». Ainsi s'était-elle engagée, dès son manifeste d'annexion (novembre 1772), à garantir entre autres, aux populations des provinces polonaises annexées, le libre exercice de leur religion ; et l'année suivante, un édit de tolérance (juin 1773) avait même réaffirmé son intention de se conformer à la volonté de « Dieu tout-puissant [qui] a toléré sur terre toutes les religions, langues et croyances ».

Dans la pratique, ce texte, qui interdisait tout prosélytisme à l'Église orthodoxe, jouera essentiellement au bénéfice des musulmans, mais aussi des juifs auxquels Catherine octroie même, par un *ukaz* de mai 1786, une complète égalité civile avec la population de l'empire. Première de son espèce en Europe, cette loi avait également pour résultat de leur reconnaître — dans les provinces où ils étaient domiciliés — les mêmes droits et obligations qu'aux autres sujets de l'empire, y compris la participation sur un pied d'égalité aux diverses fonctions électives. En ville notamment, où Catherine espérait qu'ils renforceraient le tiers état urbain. Les difficultés commenceront, ai-je fait remarquer, du jour où ces sujets juifs chercheront à essaimer dans le reste de l'empire. Admis à s'installer en Russie blanche, puis dans les seules provinces petites-russiennes de Kiev et de Kharkov, les juifs seront également encouragés à s'établir en Nouvelle Russie, où ils bénéficieront (comme les colons de toute provenance) de la protection des autorités et de nombreuses franchises ; et la ville d'Odessa ne tardera pas à devenir la principale colonie juive en dehors des anciennes provinces polonaises. Malgré quelques restrictions mineures, rien n'annonçait alors, au cours du règne de Catherine II, les drames de la fin du siècle suivant.

De même en ce qui concerne les musulmans : soustraits à toute ingérence de l'Église orthodoxe et autorisés à construire librement des mosquées sur leurs lieux de résidence, ils conserveront le libre usage de leur langue dans leurs écoles confessionnelles, et même leurs institutions en Crimée annexée (1786), tandis que le tatar sera reconnu, au même moment, langue officielle des musulmans de l'empire. A cette époque, il sera même créé une administration centrale, connue sous le nom d'Assemblée spirituelle islamique. Responsable pour l'ensemble des sujets musulmans de l'empire, cette institution contribuera durant plus d'un siècle à la coexistence pacifique avec les Russes orthodoxes.

Il n'en ira pas de même avec les catholiques polonais, traités sans grands ménagements par Catherine II qui interprétera à sa façon les promesses contenues

dans son manifeste d'annexion. Élevée dans le luthéranisme et habituée à traiter l'Église orthodoxe en auxiliaire du pouvoir temporel, l'impératrice refusera d'admettre la primauté spirituelle du Saint-Siège. Écartant même tout esprit de tolérance, elle redécoupera les évêchés à sa convenance, en nommera à l'occasion les titulaires, et multipliera les interventions dans l'administration et la vie de l'Église catholique polonaise, dont j'ai exposé le détail. Qui mieux est, elle utilisera les uniates, sommés de regagner le giron de l'orthodoxie, comme moyen de pression sur la papauté, avec laquelle ses relations resteront des plus tendues. L'antagonisme entre Rome et Saint-Pétersbourg viendra encore renforcer l'hostilité des sujets polonais envers la domination russe, et ce double contentieux alimentera au sein de l'Europe catholique une suspicion durable envers la Russie orthodoxe et ses souverains.

Cette intransigeance de Catherine II, hostile à tout pouvoir spirituel concurrent, contrastait avec la liberté d'expression dont ses sujets bénéficiaient assez largement par ailleurs. Protectrice éclairée des lettres et des arts, Catherine s'exerçait elle-même, sous des pseudonymes transparents, à différents genres littéraires, sans craindre de polémiquer dans ses écrits satiriques avec tel ou tel de ses sujets ou contradicteur étranger. Attentive à faire de sa Cour un centre de rayonnement artistique et culturel, elle avait par son exemple donné un élan considérable à la vie littéraire et intellectuelle de son empire, en encourageant notamment la traduction de la plupart des écrivains étrangers marquants afin de faire participer les milieux cultivés au mouvement des idées dans l'Europe des Lumières. Non contente d'inviter à sa Cour tout ce que l'Europe comptait d'esprits illustres, et d'y favoriser l'apparition d'une nouvelle génération d'écrivains, elle avait fondé dès 1764 une Académie des Beaux-Arts et elle finira par créer vingt ans plus tard une Académie des Lettres (1783), chargée de purifier la langue russe. A cette occasion, elle autorisera même tout citoyen à installer une presse à imprimer à son domicile ou sur ses domaines. Par son libéralisme, cette loi entraîne aussitôt la multiplication des presses privées et des périodiques, souvent éphémères, qui permettent à de futurs écrivains (Krylov et Karamzine entre autres) de faire leurs débuts dans la littérature.

Encore réduit en chiffres absolus, le public cultivé ne s'en était pas moins sensiblement élargi sous son règne et, par sa seule existence, il encourageait les auteurs à plus d'indépendance. Sans grands risques, il est vrai : favorable à la liberté d'expression, l'impératrice estimait, en effet, comme elle l'avait écrit au début de son règne que « les paroles ne forment pas [par elles-mêmes] un corps de délit » et que « la contrainte ne peut engendrer qu'ignorance et étouffer talent et volonté d'écrire ». Cette lune de miel prolongée entre le pouvoir et les hommes de lettres finira toutefois par succomber au durcissement d'une censure longtemps bienveillante. Ce revirement s'expliquait tout à la fois par le succès des franc-maçons, dont j'ai retracé les progrès en Russie, et par les soubresauts annonciateurs de la révolution française. Tout d'abord indulgente envers la franc-maçonnerie malgré le secret dont elle s'entourait, l'impératrice s'était progressivement

alarmée de voir les loges russes subordonnées à des grands maîtres étrangers qui inspiraient des publications clandestines et cherchaient à influencer la politique extérieure de l'empire russe, au mépris de sa souveraineté. D'où, à partir de 1786, les premières enquêtes, perquisitions, interdictions et même autodafés d'ouvrages en situation irrégulière.

Ces restrictions avaient redoublé avec la prise de la Bastille, à laquelle avaient assisté quelques fils de famille russes, et les débuts de la révolution française. Celle-ci avait aussitôt trouvé un réel écho en Russie, dont j'ai cité divers témoignages. Non seulement la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen avait été publiée par la presse de la capitale, mais tracts et feuilles volantes diffusaient les événements et les chants révolutionnaires qui suscitaient des discussions animées parmi la jeunesse et entraînaient des reclassements au sein de la noblesse russe. De son côté, l'impératrice suivait avec une inquiétude croissante les progrès de la révolution ; et l'exécution — sacrilège — de Louis XVI, succédant à la proclamation de la République, l'avait même obligée à garder, paraît-il, le lit plusieurs jours d'affilée. Avec l'âge, son activité réformatrice était retombée ; et ses réactions se durcissaient au fur et à mesure que la révolution se radicalisait, comme deux publicistes célèbres — Novikov et Radiščev — en font alors, entre autres, l'expérience. Et leurs démêlés bien connus avec le pouvoir, dont nous avons rappelé les principales péripéties, contribueront à jeter une ombre sur les dernières années du règne de Catherine II et à lui valoir — de pair avec son impuissance à faire reculer le servage — maintes épithètes désobligeantes dont celle, décochée par Pouchkine, de « Tartuffe en jupons ».

Au total, le règne de Catherine II, dont j'ai tenté d'esquisser le bilan, s'avérait très largement bénéfique pour l'empire russe et ses habitants. Non seulement l'impératrice avait considérablement étendu son empire et accru le prestige de la Russie en Europe, mais ses réformes, qui s'étaient étendues à l'ensemble de la vie publique et culturelle, avaient modernisé en profondeur la société et l'État, — par la persuasion plutôt que par la contrainte, chère à Pierre le Grand. Aussi étaient-elles appelées à lui survivre. Car il ne faudrait pas juger sur le raidissement de ses dernières années l'activité réformatrice de tout son règne. Lectrice assidue de Montesquieu, des encyclopédistes et des théoriciens du bien public ou de l'éducation, et sincèrement attachée aux Lumières, qu'elle avait constamment cherché à répandre dans son empire, elle avait favorisé la création littéraire et les Beaux-Arts, multiplié les contacts personnels avec les plus grands esprits de son temps, contribué à l'émergence d'un public cultivé et donné droit de cité à des notions trop souvent oubliées avant elle, telles que tolérance, humanité, assistance, conciliation, hygiène ou bienfaisance.

Certes, Catherine II avait dû rabattre de ses ambitions initiales et reculer devant la réforme du servage qu'elle avait en réalité moins aggravé qu'on ne l'a dit ; et elle avait également échoué, malgré les progrès du commerce et de l'urbanisation, à susciter un tiers état capable de faire contrepoids à une noblesse imbue de ses privilèges, — si bien que l'écart n'avait cessé de s'accroître entre privilégiés et

non-privilegiés. Reste qu'elle avait inauguré de nouveaux rapports, moins autoritaires, entre gouvernants et gouvernés, bénéficiaires désormais d'une certaine autonomie et appelés à exercer des fonctions électives nouvelles. Qui mieux est, en renforçant le secteur civil et en donnant à la vie de Cour un éclat sans précédent, elle avait « civilisé », non moins que modernisé, un État où les militaires tenaient, depuis Pierre le Grand, le haut du pavé. Plus encore que ce dernier, elle avait ainsi rapproché la Russie de « l'Europe », dont le cœur s'était trouvé par moments, à en croire ses thuriféraires, battre à Saint-Petersbourg.

Rétrospectivement, son règne fera figure d'âge d'or pour beaucoup de ses contemporains, au point que « si nous comparons toutes les époques connues de l'histoire de la Russie », écrira peu après dans son *Mémoire sur l'ancienne et la nouvelle Russie* l'historien Karamzine, « il n'est personne qui aurait préféré vivre à une autre époque ». De fait, ai-je conclu, le règne de Catherine avait profité d'une période exceptionnellement favorable où l'autocratie éclairée qu'elle incarnait, en avance sur la société de son temps, répondait effectivement aux besoins du pays et pouvait en guider le progrès. Du fait de la révolution française et de ses remises en cause, cette époque faste tirait à sa fin ; et ses successeurs auront à relever le défi que les peuples lançaient désormais à l'absolutisme, éclairé ou non. Renover le régime autocratique sans perdre l'initiative des réformes exigeait à présent des qualités de clairvoyance, d'imagination et de souplesse dont ses successeurs, à commencer par son fils de Paul I^{er}, ne donneront pas toujours l'exemple.

**

Le règne de Paul I^{er} (1796-1801), dont j'ai brièvement retracé la biographie, ne devait guère former qu'une parenthèse entre ceux de Catherine II et d'Alexandre I^{er}. Fils (préssumé) de Pierre III, que son épouse, Catherine, avait renversé et laissé assassiner, le futur Paul I^{er} considèrera toute sa vie sa mère comme une usurpatrice, après notamment qu'il ait atteint sa majorité en 1772. Élevé en marge de la cour et tenu à l'écart par des courtisans peu désireux d'encourir la disgrâce de l'impératrice, puis marié à une petite-nièce de Frédéric II, le jeune Pavel Pétrovitch voue à la Prusse, à son armée et à sa bureaucratie la même admiration aveugle que son père Pierre III, de qui il a hérité son physique disgracieux. Tandis que sa mère Catherine II reporte son affection sur ses petits-fils et envisage de le déshériter au profit de son propre fils Alexandre, le grand duc Paul ronge son frein ; et il donne libre cours à sa « paradomanie » dans son domaine de Gatchina où il organise défilés et manœuvres militaires en miniature, en compagnie de quelques confidents — « les caporaux de Gatchina », comme les familiers de Catherine II appellent par dérision son entourage.

Sujet à des colères subites et violentes, il voue à l'autocratie, prétendument affaiblie par sa mère, un attachement sans bornes. Observant sans bienveillance les progrès de la révolution en France qui porte atteinte à ses convictions

absolutistes les mieux ancrées, il recommande de réduire les rebelles français par la force. Au point que Catherine II lui fera remarquer, qu'à vouloir combattre les idées à coups de canon son règne risquera d'être bref. Tel est l'homme frustré, aigri, vindicatif et brouillon qui succède (novembre 1796) à sa mère Catherine II, dont il s'empresse de brûler le testament qui le déshérite et entend aussitôt prendre le contre-pied.

De fait, à peine monté sur le trône, il fixe, par manifeste du 5 avril 1797, les règles de succession au trône, restées jusque-là incertaines. Persuadé que l'accès des femmes au trône était à l'origine de sa propre éviction, il édicte la règle de la primogéniture en ligne masculine directe qui ne sera plus remise en cause désormais ; et il dépose le texte du manifeste au Kremlin, dans l'église de l'Assomption où se déroule traditionnellement le sacre des souverains. Le même jour, il signe, à l'occasion de son couronnement, un ukaz qui plafonne à trois jours par semaine la corvée au bénéfice du *pomeščik* et qui l'interdit le dimanche et les jours de fête. Moins révolutionnaire qu'on ne l'a dit, cet ukaz ne fait en réalité, comme je l'ai souligné, que sanctionner un usage très largement répandu, et ne comporte qu'une simple recommandation, sans caractère contraignant. Ce n'en était pas moins, à cette date, la première tentative pour réglementer par voie législative les relations entre les propriétaires fonciers nobles (*pomeščiki*) et leurs serfs. Mais le servage, devant lequel Catherine II avait elle-même reculé, n'en continue pas moins à prospérer, d'autant plus que Paul I^{er} multiplie les donations de domaines peuplés, — soit presque autant en quatre ans de règne que Catherine II en plus de trente ans.

Une même incohérence marque l'ensemble de son règne, dont j'ai rappelé les aspects les plus marquants. S'il fait, à son avènement, prêter serment aux serfs, qui tiennent dès lors leur émancipation pour imminente, et s'il fait traduire en justice quelques nobles coupables de mauvais traitements envers leurs serfs, il réprime sans faiblesse les émeutes que son avènement et les espoirs de libération ont suscitées dans leurs rangs. De même, il s'empresse d'élargir ou de rappeler d'exil ceux que sa mère Catherine II avait bannis, à commencer par Radiščev et Novikov, mais aussi le leader de l'insurrection polonaise de 1795, Kosciuszko ; par contre il fait fermer toutes les presses privées qui s'étaient multipliées depuis 1783, interdit l'importation de livres étrangers, purge le langage de toute une série de termes jugés subversifs et poursuit à son tour les écrits irrévérencieux. Enfin, non content de renvoyer tous les conseillers de sa mère et de profaner la tombe de Potemkine, afin de détruire le « règne des favoris » et ce qu'il appelle « l'esprit de Potemkine », Paul I^{er} s'en prend à la classe nobiliaire qu'il accuse de se soustraire au service de l'État et qu'il taxe d'oisiveté. Désireux de rétablir une autocratie sans partage, il oblige les nobles à débiter, comme au temps de Pierre le Grand, en qualité de simples soldats, rejette leurs demandes de congé, les soumet de nouveau, malgré la Charte de 1785, aux châtiments corporels, restreint leur autonomie corporative, supprime la plupart de leurs fonctions électives et suspend les voyages à l'étranger, dont l'habitude avait commencé à se répandre sous Catherine II.

Aucun domaine, ou presque, n'est épargné par cette politique brouillonne de contre-réformes, qui restreint l'autonomie des provinces, renforce la centralisation administrative et revient sur la plupart des réformes « libérales » de Catherine II. Alors que cette dernière avait cherché à faire prévaloir, tant à la cour que dans les deux capitales, l'esprit civil sur le style militaire, Paul I^{er} généralise à nouveau la hiérarchie et la discipline dans l'administration centrale et provinciale, où règne plus que jamais « l'esprit tchinovnik ». Mélange de servilité envers les supérieurs et d'arrogance envers les subordonnés, cet esprit, propre à toutes les bureaucraties du monde, sévit alors tout particulièrement en Russie, sous l'effet de la Table des rangs, à laquelle Paul I^{er} se garde bien de toucher, car il ne peut s'appuyer que sur la classe nobiliaire pour actionner les leviers de l'État et assurer l'ordre public, en particulier dans les campagnes.

Sa politique étrangère n'échappe pas davantage à ces inconséquences : c'est ainsi notamment qu'après avoir guerroyé, aux côtés de l'Autriche et de l'Angleterre, contre la République française, dont Souvorov avait brillamment contenu les armées au cours d'une légendaire campagne des Alpes (1799), Paul I^{er} se rapproche du Premier consul. S'estimant trompé par ses alliés dont il n'a pas obtenu les avantages escomptés, Paul I^{er} voit désormais en Bonaparte l'homme capable de mettre un terme aux bouleversements révolutionnaires et de rétablir la paix sociale en France, où s'en retournent de nombreux immigrants, réfugiés en Russie. De son côté, Bonaparte voit dans une alliance russe un moyen de combattre l'Angleterre, et il flatte l'amour-propre de l'empereur de Russie qu'il encourage à se lancer dans une campagne improvisée, à travers la Perse, contre l'Inde britannique.

C'en était trop pour tout ce que la noblesse russe comptait d'anglomanes, admirateurs des mœurs politiques de Grande-Bretagne et de son système parlementaire, dans lequel ils voyaient la meilleure protection contre l'arbitraire autocratique et l'emballlement des Lumières à la mode française. Comparé par un mémorialiste russe contemporain à « un despote asiatique, revêtu d'un uniforme prussien et mû par l'esprit de chevalerie médiévale », Paul I^{er}, qui entend renouer avec l'autocratie despotique de Pierre le Grand, n'a pas l'étoffe du réformateur, son aïeul. Qui plus est, la Russie s'était entre-temps profondément transformée : grâce à l'autonomie et aux privilèges que Catherine II leur avait octroyés, bien des nobles avaient acquis le sentiment de leur dignité personnelle et un sens de l'honneur que la tyrannie capricieuse de Paul I^{er} remettait en cause, de manière intolérable à leurs yeux. Faute d'avoir compris l'évolution psychologique et morale, non moins qu'intellectuelle des élites russes au cours du demi-siècle écoulé, Paul I^{er} faisait figure d'anachronisme ; et son fils Alexandre, que l'empereur envisage à son tour de déshériter au profit d'un prince allemand, son lointain parent par alliance, est fondé à déclarer : « mon père a déclaré la guerre au bon sens, et n'a nullement l'intention de conclure la paix ».

Dans ces conditions, il n'est pas difficile aux partisans de ce dernier et aux adversaires de Paul I^{er} de tramer un complot dont tout Saint-Petersbourg est bientôt

informé, à l'exception de l'empereur. L'unique condition posée par son fils est que Paul I^{er} ait la vie sauve. Elle ne sera pas respectée ; et l'empereur est étranglé dans la nuit du 23 au 24 mars 1801, après quatre années d'un règne qui avait terni l'image de l'autocratie. Qui pis est, le souvenir de cet assassinat marquera profondément le règne et la personnalité d'Alexandre I^{er}, rongé de remords et partagé entre réformes et contre-réformes au point de faire à la longue figure d'un Hamlet couronné.

A peine monté sur le trône, Alexandre I^{er} commence tout d'abord par abroger les mesures les plus impopulaires de Paul I^{er}, tout comme ce dernier l'avait fait précédemment de maintes réformes de Catherine II. Non content de proclamer une large amnistie, d'autoriser à nouveau les voyages à l'étranger et de lever les scellés apposés sur les imprimeries privées, le nouvel empereur abolit la torture et dissout la chancellerie secrète dont Catherine II avait déjà atténué les rigueurs. De leur côté, nobles et citadins recouvrent les droits que leur avaient octroyés les chartes de 1785, tandis que les officiers civils et militaires disgraciés ou démissionnaires sont réintégrés dans leurs anciennes fonctions et que les uniformes russes prennent leur revanche sur les allemands, imposés par Paul I^{er}. Et ce revirement à cent quatre-vingts degrés, qui vaut à Alexandre I^{er} une popularité croissante, confirme la réputation de libéral et d'ami des Lumières qui le précédait.

Sous la houlette de son précepteur, le Suisse La Harpe, disciple lui-même de Locke et de Rousseau, le jeune Alexandre s'était en effet imprégné des principes de bien public, d'humanité, de justice et de liberté, dont sa grand-mère s'inspirait à sa façon. Détachée de l'esprit national et des traditions russes, cette éducation fera toutefois de l'empereur un souverain tiraillé entre les principes des Lumières auxquels il était sincèrement dévoué et son attachement au régime et à l'idéologie autocratiques. Et cette faille entre le souverain et l'homme privé vaudra au « sphinx de Tsarskoe Selo » une réputation de dissimulation, voire de duplicité, encore accrue par l'inimitié qui opposait son père et sa grand-mère, entre lesquels il avait dû longtemps louvoyer.

Quoi qu'il en soit, le nouveau souverain donne dès son avènement priorité à la réforme des institutions, afin de faire prévaloir la notion de légalité et de prévenir tout retour à la tyrannie imprévisible d'un Paul I^{er}. Pour cela, il rappelle auprès de lui les « amis » libéraux de sa jeunesse (Novosilcev, Czartoryski, Kočubej, ...) et s'entoure d'une pléiade d'esprits cultivés et réformateurs qui, si divers soient-ils, ont en commun une même admiration pour l'Angleterre et ses institutions. Nobles provinciaux ou aristocrates pétersbourgeois, lecteurs assidus d'Adam Smith, de Blackstone et, déjà, de Bentham, bien des nobles russes se sentent proches, en effet, de la gentry britannique, maîtresse de l'administration locale, et voient — comme je l'ai exposé — dans une monarchie constitutionnelle de type britannique le meilleur moyen de prévenir tout retour à la tyrannie d'un Paul I^{er}.

Les espoirs suscités par l'avènement du nouveau souverain ne tarderont pas toutefois à être déçus ; et cela pour une double raison : du fait tout d'abord de

l'absence de coordination entre les différentes instances chargées de réfléchir aux réformes ; mais plus encore en raison de la personnalité ondoyante d'Alexandre I^{er}. Conscient, certes, de la nécessité d'adapter le régime à l'évolution des esprits, le souverain, tout libéral qu'il soit, n'est nullement disposé à transiger sur l'essentiel, à savoir l'autocratie, sur laquelle il compte au contraire pour réaliser les réformes projetées, et vers laquelle il inclinera de plus en plus avec le temps. C'est ainsi qu'un premier projet de Charte du peuple russe, élaboré à sa demande, en 1802, par divers sénateurs anglophiles, restera lettre morte. Dans l'esprit de ses auteurs, cette charte était conçue comme une déclaration des droits du peuple russe et comme l'amorce d'une constitution destinée à s'imposer au souverain lui-même. Rédigé, semble-t-il, par Radiščev, le préambule précisait (en écho au *Nakaz* de Catherine II) que « les peuples ne sont pas faits pour les souverains, institués au contraire par la Providence pour le bien-être et la prospérité des peuples... » ; et cette charte, dont j'ai analysé le détail, énumérait toute une série de garanties visant à protéger les biens, la personne et la liberté des individus contre toute forme d'arbitraire.

Ce projet, qui aurait pu constituer le point de départ d'une évolution constitutionnelle, se heurte toutefois à l'opposition du « Comité intime (*neglasnyj*) des Amis ». Ces derniers recommandent en effet le secret durant l'élaboration des réformes, et déconseillent de publier prématurément, avant leur mise au point définitive, un texte qui risquerait d'être interprété à tort, par un pays sans culture politique, comme une limitation des droits du souverain. Un sort identique frappera les autres projets de réformes qui prévoyaient, sinon la séparation, du moins la démarcation des pouvoirs et la transformation du Sénat en une sorte de Chambre Haute comportant un certain nombre de représentants élus, d'origine avant tout nobiliaire. Ces projets qui laissaient intact le pouvoir absolu du souverain, tout en combinant l'autocratie avec certains éléments d'un régime représentatif, dans un esprit aristocratique, ne seront pas retenus par Alexandre I^{er} ; et seules verront le jour, en septembre 1802, 1^o) une réforme minimale du Sénat, doté d'un droit de remontrance si restreint qu'il restera lettre morte ; et 2^o) une transformation purement formelle des anciens « collèges » en ministères, sans refonte parallèle de l'administration centrale.

A ces réformes, plus apparentes que réelles, se bornera la première période réformatrice (1801-1805) d'Alexandre I^{er}, qui s'achève avec la dispersion des « Amis » et les premières défaites face à Napoléon. Les revers militaires, le blocus continental et la « honteuse paix de Tilsitt » (juillet 1807), contraire aux intérêts de la Russie et condamnée par la haute société anglomane et patriotique de Saint-Pétersbourg, incitent alors Alexandre I^{er} (qui craindra tout au long de son règne d'être à son tour victime d'un coup d'État) à renouer avec les réformes, dans l'espoir de partager ainsi les lourdes responsabilités qui pèsent sur lui. Aussi fait-il alors appel (1809) à un grand commis, M. M. Speranski, dont j'ai retracé la carrière et les conceptions. Persuadé que les institutions ne font que refléter les réalités sociales et culturelles d'un pays et que « les améliorations forcées ne

sont pas durables, car elles violent la nature qui réalise ses plans en silence », le nouveau conseiller du tsar considère également la noblesse, à la suite de Montesquieu, comme l'assise de toute constitution monarchique ; et il estime que les réformes doivent, pour aboutir, faire partie d'un plan d'ensemble, et non pas être adoptées en ordre dispersé, comme tel a été le cas jusque ici.

Dans cet esprit, Speransky soumet à l'empereur un vaste projet destiné à réorganiser l'ensemble de l'administration locale et provinciale selon un découpage géographique repris de l'Empire français (canton, arrondissement, département), et il prévoit d'associer à tous les niveaux de responsabilité des représentants élus, dont les délégués formeraient eux-mêmes une Douma d'État, pourvue de compétences législatives. En outre, pour doter l'État de fonctionnaires compétents, il recommande la création d'un corps d'administrateurs professionnels, formés en vue du service de l'État. Les nobles se verraient ainsi relevés de l'obligation de servir, et ils pourraient, estime-t-il, se transformer en une élite nouvelle, indépendante de l'État et propre à guider la société tout en servant de rempart contre l'arbitraire.

Si l'empereur adopte bien (août 1809) un décret qui exige dorénavant un diplôme universitaire des hauts serviteurs de l'État et qui impose un stage prolongé dans l'administration avant toute promotion au-delà d'un certain échelon du *tchin*, il n'en va pas de même des ambitieux projets de Speransky qui auraient fait progresser la Russie sur la voie d'une monarchie constitutionnelle. Fidèle à sa conception de réformes graduelles étalées dans le temps, Alexandre I^{er} se bornera à créer (1810) un Conseil d'État à sa dévotion et purement consultatif, et à réorganiser (1811) les ministères. Leurs titulaires aux attributions maintenant bien définies, sont désormais responsables de leurs services devant le souverain qui ne les consulte, il est vrai, qu'à titre individuel. Si l'empire est ainsi doté pour la première fois d'une organisation centrale cohérente et hiérarchisée, il faudra toutefois attendre 1906 pour que soit constitué un véritable conseil des ministres, solidairement responsables, sous l'autorité d'un Premier ministre.

Accaparé désormais par les problèmes extérieurs et l'organisation de l'Europe du Congrès de Vienne, Alexandre I^{er} en restera là, et renoncera également à réformer le servage, qu'il jugeait pourtant « une honte pour la Russie », mais qu'il était « difficile et dangereux » de bouleverser soudainement. Aussi avait-il opté pour une démarche progressive, et trop limitée pour apporter aucun adoucissement à la condition servile. Le servage comptait alors en effet, jusque dans les milieux cultivés, d'ardents défenseurs, qui, tels Soumarokov, Karamzine et quelques autres, en vantaient les vertus patriarcales, bénéfiques à la Russie tout entière. Non seulement Alexandre I^{er} craignait (tout comme Catherine II) de s'aliéner par des mesures radicales l'ensemble de la noblesse, mais les décabristes eux-mêmes ne traiteront ce sujet qu'avec circonspection. Comme le constatera vers la fin du règne d'Alexandre II, l'historien du droit A.D. Gradovskij : « rares furent ceux qui comprirent à cette époque que la possibilité d'un développement constitutionnel en Russie passait par l'émancipation préalable des paysans. La majorité

libérale sous Alexandre I^{er} voulait avant tout la liberté pour les couches supérieures ». Ainsi se condamnait-elle à l'impuissance, faute de toute clientèle pour disputer au souverain le monopole du pouvoir.

Finalement, c'est sans doute sur le plan culturel que les progrès avaient été les plus significatifs. Poursuivant la politique éclairée de Catherine II, Alexandre I^{er} créera — ou élèvera à ce rang — cinq universités (dont celles de Kazan, Kharkov et Saint-Petersbourg), qui toutes bénéficieront d'une totale liberté d'enseignement, d'une large autonomie et ... d'un budget confortable. En outre, et sans même parler des écoles de district, dont plusieurs centaines verront alors le jour, il sera également fondé, dans les chefs-lieux de province, quarante-deux nouveaux lycées, parmi lesquels celui de Tsarskoié selo. Destiné à former les membres de la haute administration (dans l'esprit du décret d'août 1809), ce lycée sera illustré par des noms aussi connus que ceux de Gortchakov, Korf, Giers, ... ou de Pouchkine, dont le monument, édifié à Moscou en 1880, a été au centre des récentes célébrations du bicentenaire de sa naissance.

Encouragée par le ministère de l'Éducation, qui favorisait (comme à l'époque de Catherine II) la traduction des ouvrages étrangers les plus marquants, la vie intellectuelle et littéraire connaît alors une animation redoublée. Par réaction contre le règne de Paul I^{er}, la censure, confiée à des universitaires, partisans eux-mêmes de la liberté de presse, ne sanctionnait que les ouvrages évidemment contraires aux bonnes mœurs ou à l'esprit des Lumières. De son côté Alexandre I^{er} (et son gouvernement) multipliait faveurs, décorations, pensions et titres honorifiques aux écrivains et hommes de lettres, en tête desquels N.M. Karamzine, que j'ai évoqué plus longuement. Historiographe officiel, confident du souverain, et critique vigilant de sa politique de réformes dans la crainte qu'elle ne porte atteinte au primat de l'autocratie, ce créateur de la prose littéraire russe faisait (avec quelques autres) de la diffusion de la culture la condition du progrès pour la Russie, et il multipliait les professions de foi en faveur des Lumières dans les colonnes du *Messageur de l'Europe*, dont il était l'éditeur.

Fondé en 1802, et promis à un brillant avenir, ce périodique, alors porte-parole du romantisme allemand et de la littérature sentimentale anglaise, fera école, et les années 1800 verront la naissance de diverses revues, parmi lesquelles le très officieux *Messageur du Nord*, apôtre d'un constitutionalisme de type britannique. Cette sorte de lune de miel entre le souverain et la société cultivée devait toutefois se ternir quelque peu au cours des dernières années de son règne où de petits cercles en viendront à agiter projets de réformes et de constitution. Cette faveur à la culture aidant, la société avait, plus encore que sous Catherine II, profondément évolué depuis la mort de Paul I^{er}. Rebutée par la conversion d'Alexandre I^{er} aux principes de la Sainte Alliance et par la protection dont bénéficiait la brutale tyrannie d'un Araktchéiev, une fraction croissante des élites cultivées était habitée par une aspiration nouvelle à plus de liberté et par la volonté de réformer l'autocratie. En ce sens la génération née après Radiščev, vers la fin du siècle,

victorieuse de la Grande Armée et prompte à se poser en libératrice de l'Europe, méritera d'être rétrospectivement qualifiée de « génération décabriste ».

Salué à son avènement comme un libérateur, Alexandre I^{er} n'avait pas répondu à cette attente, et bien que « la pensée des réformes » ne l'ait, affirmait-il, « jamais quitté », il avait constamment renâclé à abandonner la moindre parcelle de son pouvoir absolu. S'il avait bien accordé, en 1815, une constitution au royaume de Pologne et persuadé Louis XVIII d'octroyer une Charte constitutionnelle à ses sujets, les Russes attendront longtemps encore la constitution solennellement promise en 1818, mais à la rédaction de laquelle ses collaborateurs travaillaient encore à la fin de sa vie. Le règne du « tsar béni », comme on le surnommait encore en 1815, n'avait pas tenu les promesses de sa jeunesse ; et cet échec, encore souligné par les circonstances mystérieuses de sa disparition, tenait à diverses causes que je me suis efforcé de dégager.

Outre la personnalité propre d'Alexandre I^{er}, hanté par le souvenir de son père et parfois dépeint comme un Hamlet sur le trône russe, il convient de noter son attachement viscéral à l'autocratie, à laquelle il avait prêté serment lors de son couronnement, — un attachement que partageront tous ses successeurs, réformateurs ou non. Comme Karamzine et beaucoup de ses contemporains, Alexandre I^{er} qualifiait de « fondement des fondements » son pouvoir autocratique, sur lequel il comptait pour réaliser la révolution par en haut projetée, et il se jugeait seul capable de faire avancer son empire sur la voie du progrès et d'une autocratie réglée. Aussi se réservait-il l'initiative et la responsabilité des réformes qu'il tenait à octroyer personnellement à ses sujets, auxquels l'unissait un lien organique de fidélité réciproque.

Mais cet attachement jaloux à l'autocratie, qui l'a fait taxer d'irrésolution et de duplicité, n'était, bien entendu, pas seul en cause. S'y ajoutaient également un manque de coordination entre les instances chargées de préparer les réformes, et la crainte expresse de s'aliéner une noblesse, acquise dans son immense majorité au servage, comme l'attestaient les mémoires même des plus éclairés. Sans compter le secret qui entourait les projets impériaux et qui permettait au souverain de garder toutes les options ouvertes. Enfin, et peut-être surtout, la plupart des acteurs et beaucoup d'esprits cultivés estimaient déjà (tels Speranski, Karamzine, Mordvinov et de nombreux autres) que le pays n'était pas « mûr » pour une constitution, ni suffisamment éduqué pour supporter des réformes d'envergure, qu'il fallait au contraire effectuer, une à une, au fur et à mesure que s'élevait le niveau culturel du pays.

C'est assez dire que la seule personnalité du souverain ne suffisait pas à expliquer l'enlisement des réformes. Jouait en réalité tout un complexe de causes, où la crainte du souverain d'être à son tour victime d'un coup d'État et le remords permanent, semble-t-il, provoqué par l'assassinat de son père avaient également leur place. Et cette composante « expiation », mentionnée plus d'une fois par les

contemporains, suffit presque à expliquer les légendes tenaces entourant la disparition soudaine d'Alexandre I^{er}.

Quoi qu'il en soit, les avatars et les ratés connus par les réformes étaient appelés à se perpétuer, dès lors que le précédent de la révolution française faisait craindre au souverain d'être débordé par ses propres réformes ; et les décabristes seront à leur tour victimes de leur indécision et de flottements qui faisaient à leur façon écho au règne d'Alexandre I^{er}. Ce premier cycle de cours s'est donc logiquement achevé avec l'insurrection décabriste (décembre 1825), appelée à connaître un retentissement considérable, et dont j'ai évoqué en conclusion la genèse et les caractéristiques.

Bénéficiaire de l'impulsion donnée par Catherine II, puis par Alexandre I^{er}, à l'enseignement et à la culture, cette « génération décabriste », comme on en viendra à l'appeler, avait tout d'abord partagé les idées libérales et constitutionnelles du jeune souverain ; et elle s'était longtemps « nourrie du lait de la libre pensée », constatera la commission officielle d'enquête, créée au lendemain de l'insurrection. Déçus par la conversion d'Alexandre I^{er} à la Sainte Alliance et à ses principes légitimistes, certains membres de cette génération en étaient venus à se regrouper en petites sociétés secrètes, visant notamment à relancer ces réformes dans le sens d'un régime représentatif et constitutionnel auxquelles le souverain semblait avoir renoncé.

Informé de leur existence, Alexandre I^{er} avait donné ordre (août 1822) de dissoudre ces clubs de discussion où jeunes nobles des deux capitales et officiers de la garde impériale réfléchissaient au moyen de servir le « bien public » et la « prospérité », voire le « salut » du pays ; mais il avait refusé de sévir, au motif que « j'ai moi-même partagé leurs erreurs, ce n'est pas à moi de punir ». Aussi ces sociétés secrètes n'avaient-elles pas tardé à se reconstituer et à reparler constitution. C'est alors que la mort inattendue, à Taganrog, d'Alexandre I^{er} (19 novembre 1825) et les flottements qui accompagnaient sa succession avaient amené les conjurés à précipiter leur entreprise, et cette insurrection improvisée (14 décembre), sans réel programme ni soutien dans le pays, sera rapidement écrasée par le nouveau souverain, Nicolas I^{er}, qui avait tout d'abord tenté d'éviter l'affrontement afin de ne pas inaugurer son règne par une épreuve de force.

Malgré son échec, l'insurrection n'en laissera pas moins une empreinte indélébile sur tout le règne de Nicolas I^{er} : la légende s'emparera en effet de ces « martyrs de la liberté », les premiers à défier ouvertement l'autocratie tsariste au nom des libertés publiques et de la constitution. A l'inverse, la répression qui s'abat sur les « criminels politiques du 14 décembre » et leurs sympathisants aboutira à enfermer le règne de Nicolas I^{er} dans l'immobilisme et la réaction. Non seulement l'évolution vers une forme de monarchie constitutionnelle se trouve désormais bloquée, mais l'alliance entre autocratie et Lumières conclue par Catherine II, et reconduite tant bien que mal par Alexandre I^{er}, a également volé en éclats. Ainsi se creuse entre la société, qui commence à disputer l'initiative

au régime autocratique, et le pouvoir qui campe sur ses positions un fossé qui ne cessera plus de s'approfondir. Et il incombera, nous le verrons, à Alexandre II de tenter de renouer avec la société cultivée un dialogue plus que compromis par les trente années d'immobilisme et de réformes sans lendemain du règne de Nicolas I^{er}.

II. SÉMINAIRE

Le séminaire a été consacré à l'analyse de quelques textes majeurs, bien souvent négligés. A commencer par le texte du Serment que tout sujet (serfs temporairement exceptés) devait prêter au souverain lors de son couronnement et, pour les fonctionnaires, lors des différentes étapes de leur carrière. Ce serment, qui faisait obligation aux sujets d'obéir en tout, en leur âme et conscience, au souverain, et de notifier tout ce qui pourrait nuire à ses intérêts ou au bien de l'empire, fermait la porte à toute évolution du régime autocratique dans un sens constitutionnel ou libéral. En vigueur jusqu'à la fin de la période tsariste, ce serment assurait ainsi au souverain le monopole de la vie politique, et il astreignait à un loyalisme inconditionnel des sujets tenus de répondre, au jour du jugement dernier, de leur obéissance à l'empereur.

Divers extraits de l'Instruction (ou *Nakaz*) impériale qui ambitionnait de rendre le peuple russe « le plus heureux de la terre », ont été également passés en revue. Cette Instruction, qui proclamait d'emblée la Russie « puissance européenne », à la gloire et à la félicité de laquelle tout citoyen avait mission de contribuer, préfigurait pour une bonne part la politique ultérieure de Catherine II. Dans un esprit physiocratique, l'impératrice s'y déclarait, entre autres, hostile au servage, favorable à la liberté du commerce et de l'artisanat, ainsi qu'au développement d'une « société civile » et de « l'état-mitoyen » (ou tiers état), encore embryonnaire en Russie. Tirillée entre Montesquieu, attentif aux enseignements de l'histoire, l'esprit universaliste de l'Encyclopédie et l'affirmation du pouvoir autocratique, cette Instruction impériale ne pouvait toutefois servir de directive aux députés, dont l'optique corporatiste s'accommodait mal des projets de l'impératrice.

Ont également été commentés certains chapitres du *Voyage de Saint-Pétersbourg à Moscou*, de Radiščev moins révolutionnaire qu'on ne l'a dit et plus attaché à humaniser le servage qu'à l'abolir. Ainsi que le Manifeste du prince S. Trubeckoj (13 décembre 1825), chef de file de l'aile libérale des conjurés décabristes. Longtemps victime de la censure, ce manifeste énonçait par avance les principales aspirations des libéraux, qui resteront d'actualité tout au long du XIX^e siècle. Mais ce programme libéral ne tardera pas à être éclipsé, en raison de l'intransigeance autocratique et de l'évolution de la société, par des revendications de plus en plus radicales, qui acculeront peu à peu l'autocratie à la défensive et la voueront à alterner sans fin réformes et contre-réformes.

III. PUBLICATIONS ET CONFÉRENCES

— *La nozione di « maschera » nel movimento rivoluzionario russo*, — communication présentée au Colloque de Pise (novembre 1997) sur le thème : « *Marxismo, populismo e anarchismo* », et publiée dans la *Rivista Storica dell'Anarchismo*, 1999, n° 1, p. 11-20.

— Le professeur François-Xavier Coquin a donné les 7 et 8 octobre 1998 à Sao Paulo (IEA : Chaire Lévi-Strauss) deux conférences portant sur : « La notion de masque 1) dans le mouvement révolutionnaire russe, et 2) dans la genèse du stalinisme », ainsi que deux conférences à l'Institut d'Histoire de l'Université sur « Le stalinisme, essai d'interprétation ».

— « Introduction à Mickiewicz », — communication d'ouverture du Colloque international organisé au Collège de France (17-20 décembre 1998) à l'occasion du bicentenaire de la naissance du poète polonais, professeur, de 1840 à 1844 au Collège de France (sous presse, dans les *Actes* du colloque).

— Participation et communication à la conférence organisée par l'Institut d'Histoire (Académie des Sciences) de Moscou (26-27 mai 1999) à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Pouchkine.

— « Le monument de Pouchkine à Moscou : 1880 », — communication au colloque international sur « *L'universalité de Pouchkine* » tenu à la Fondation Singer-Polignac, les 29 septembre-2 octobre 1999, à Paris (sous presse).

— « Pierre Pascal en Russie : 1916-1934 », — communication présentée, sur la base des archives de l'ex-Institut du marxisme-léninisme (Moscou), au Colloque « *Les historiens de l'émigration russe* » organisé par l'Institut d'Études slaves, les 29-30 octobre 1999, à Paris (A paraître dans les *Cahiers de l'émigration russe*).

IV. JURY DE THÈSE

A été, en outre, soutenue, dans le cadre de l'Université de Paris I, la thèse (nouveau doctorat) ci-après, dont le professeur François-Xavier Coquin avait assuré la direction :

— Marianne PIZARD : L'éducation et ses problèmes en URSS et en Russie de Khrouchtchev au début des années quatre-vingt-dix. Soutenance le 4 juillet 1999 (mention très honorable).